

COMMUNE DE MONTMARAUULT

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU TRENTE ET UN MARS DEUX MIL VINGT ET UN

DATE DE CONVOCATION : 26/03/2021

DATE D’AFFICHAGE : 26/03/2021

L’an deux mil vingt et un, le trente et un mars à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué, s’est réuni à la salle d’honneur de la Mairie sous la présidence de Monsieur Didier LINDRON, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs AUBERGER Josette, BOURGEOT Jean-François, CANTUEL Pierre, COLLIN Solène, CONFESSON Bruno, DENIS Annie, GIAMBARRESI Anthony, HOEZ David, LEPEE Yves, LEROY Karine, LINDRON Didier, MERCIER Sylvie, MEYUS André, PRENEY Martine, ROEDIGER Sandrine, ROULLIER Claude, SAINT-JULIEN Anne.

Absents excusés : NICOLAS Jean-Pierre donne pouvoir à CONFESSON Bruno
SOUILLAT Laëtitia donne pouvoir à DENIS Annie

Monsieur Jean-François BOURGEOT a été élu secrétaire.

Ordre du jour :

- **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 3 février 2021**
- **Comptes de gestion commune et lotissement près de la gare II**
- **Comptes administratifs commune et lotissement près de la gare II**
- **Affectations des résultats commune et lotissement près de la gare II**
- **Budgets primitifs commune et lotissement près de la gare II**
- **Vote des taux des taxes locales**
- **Subventions aux associations**
- **Participations aux organismes**
- **CNAS : bénéficiaires**
- **Prise en charge de frais d’obsèques et d’inhumation**
- **Travaux carrefour RD 68 - Rue de la Gourbe - Rue Maurice Robin**
- **Motion calamités agricoles**
- **Création d’un Conseil Municipal Jeunes**
- **Petites Villes de Demain**
- **Questions diverses**

Approbation du procès-verbal de la séance du 3 février 2021 :

Les membres du conseil municipal approuvent le procès-verbal à 19 voix pour et les signatures suivent.

COMMUNE DE MONTMARAULT

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU TRENTE ET UN MARS DEUX MIL VINGT ET UN

2021-019 : 7.1 Décisions budgétaires : compte de gestion commune 2020

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l' Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par Mmes DARBY Isabelle et LAMOTTE Sophie, comptables, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

COMMUNE DE MONTMARAULT

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU TRENTE ET UN MARS DEUX MIL VINGT ET UN

2021-020 : 7.1 Décisions budgétaires : compte administratif commune 2020

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la présidence du doyen en application de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Mr Didier LINDRON, Maire, qui s'est retiré au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives dudit exercice :

1- donne acte à Mr le Président de la présentation faite du compte administratif ;

2- constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4- arrête les résultats tels que définis dans le compte administratif.

Sur le compte administratif figurent les résultats du vote et sont apposées les signatures des membres présents.

COMMUNE DE MONTMARAULT

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU TRENTE ET UN MARS DEUX MIL VINGT ET UN

2021-021 : 7.1 Décisions budgétaires : affectation du résultat commune

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	279 523.32
- Un excédent reporté de :	331 687.08
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	611 210.40
- Un déficit d'investissement de :	8 451.82
- Un déficit des restes à réaliser de :	231 805.00
Soit un besoin de financement de :	240 256.82

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à 19 voix pour, DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION au 31/12/2020 : EXCEDENT	611 210.40
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVES (1068)	240 257.00
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	370 953.40
<hr/>	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) DEFICIT	8 451.82

COMMUNE DE MONTMARAULT

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU TRENTE ET UN MARS DEUX MIL VINGT ET UN

2021-022 : 7.1 Décisions budgétaires : compte de gestion 2020 lotissement près de la gare II

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l' Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare que le compte de gestion lotissement près de la gare II dressé, pour l'exercice 2020 par Mmes DARBY Isabelle et LAMOTTE Sophie, comptables, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

COMMUNE DE MONTMARAULT

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU TRENTE ET UN MARS DEUX MIL VINGT ET UN

2021-023 : 7.1 Décisions budgétaires : compte administratif 2020 lotissement près de la gare II

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la présidence du doyen en application de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 du lotissement près de la gare II dressé par Mr Didier LINDRON, Maire, qui s'est retiré au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives dudit exercice :

1- donne acte à Mr le Président de la présentation faite du compte administratif ;

2- constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4- arrête les résultats tels que définis dans le compte administratif.

Sur le compte administratif figurent les résultats du vote et sont apposées les signatures des membres présents.

COMMUNE DE MONTMARAULT

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU TRENTE ET UN MARS DEUX MIL VINGT ET UN

2021-024 : 7.1 Décisions budgétaires : affectation du résultat lotissement près de la gare II

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un déficit de fonctionnement de :	10.00
- Un déficit reporté de :	4 292.65
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :	4 302.65
- Un déficit d'investissement de :	205 508.20
- Un déficit des restes à réaliser de :	0.00
Soit un besoin de financement de :	205 508.20

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à 19 voix pour, DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 du lotissement près de la gare II comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION au 31/12/2020 : DEFICIT	4 302.65
---	----------

AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVES (1068)	0.00
---	------

RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	4 302.65
--	----------

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) DEFICIT	205 508.20
---	------------

COMMUNE DE MONTMARAULT

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU TRENTE ET UN MARS DEUX MIL VINGT ET UN

2021-025 : 7.1 Décisions budgétaires : budget primitif commune 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 15 voix pour, 4 contre, vote le budget primitif 2021 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : **2 081 419 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT : **1 080 307 €**

Sur le budget primitif sont apposées les signatures des membres présents

Annie Denis souhaite apporter des explications quant au vote de l'opposition : elle précise que le budget dans son ensemble est très bien maîtrisé, sincère mais que par rapport à toutes les décisions prises précédemment et non cautionnées par l'opposition, les 4 membres ne peuvent voter le budget présenté.

Elle ajoute qu'à priori il n'y a pas eu de souci pour établir le budget communal malgré les accusations de début de mandat, signe que la gestion des années précédentes n'était pas si mauvaise.

Monsieur le Maire rappelle que la sous-préfecture avait tout de même alertée quant à la situation financière.

2021-026 : 7.1 Décisions budgétaires : budget primitif lotissement près de la gare II 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 19 voix pour, vote le budget primitif 2021 lotissement près de la gare II qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : **267 387.85 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT : **244 827.20 €**

Sur le budget primitif sont apposées les signatures des membres présents.

COMMUNE DE MONTMARIAULT

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU TRENTE ET UN MARS DEUX MIL VINGT ET UN

2021-027 : 7.2 Fiscalité : Vote des taux des taxes locales

Monsieur le Maire rappelle les taux de fiscalité locale de 2020 :

- Taxe d'habitation : 20.56 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 12.90 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 29.31 %

Il ajoute que la commune ne percevra plus le produit de taxe d'habitation à partir de 2021. Elle ne percevra plus que le produit de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

Cette perte de ressources est compensée par le transfert de la part départementale de TFPB. Le taux de TFPB du département de 22.87% est ajouté à celui de la commune. Un coefficient multiplicateur permet à la commune de percevoir à minima la taxe perçue en 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 19 voix pour, vote le maintien des taux, à savoir :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35.77 % (= 12.90 + 22.87)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 29.31 %

COMMUNE DE MONTMARAULT

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU TRENTE ET UN MARS DEUX MIL VINGT ET UN

2021-028 : 7.6 Contributions budgétaires : subventions aux associations

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 19 voix pour, décide d'octroyer pour l'année 2021 les subventions aux associations suivantes pour un montant total de 50 000 €uros :

ASSOCIATIONS MONTMARAUPTOISES

ACCA	250
CATM MONTMARAULT	0
123 PETITS POINTS	250
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	250
APM	250
ANIM'EMERAUDE	250
CLUB DE L'AMITIE	250
CONFRERIE PATE AUX P DE T	250
FNATH Accidentés du travail	250
UDSP 03 JSP DE MONTMARAULT	250
LES NOSTALGIQUES DES PLANCHES	250
WOLF KAN TRIBE SPIRIT	250
ASM MULTISPORTS LOISIRS	250
ASM BILLARD	250
UNION SPORTIVE CŒUR D'ALLIER	250
ASM HAND	250
ASM PETANQUE	250
GENERATION DETENTE MONTMARAULT	250
ENERGYM	250
JUDO KWAI BOURBONNAIS	0
LADY DANCE	250
LA MONTMARAUPTOISE	250
MONTMARAULT DENTELLE	250
MONTMARAULT VELO NATURE	250
UCAM	250
AMICALE LAIQUE	250
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	250
FANFARE MUNICIPALE	250
Sous Total	6500

COMMUNE DE MONTMARAULT

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU TRENTE ET UN MARS DEUX MIL VINGT ET UN

Suite 2021-028

AUTRES ASSOCIATIONS CONVENTIONNES

AGRETAM	18000
MONTMARAULT ANIMATIONS	4300
MONTMARAULT ANIMATIONS	12000
Sous Total	34300

AUTRES ASSOCIATIONS A DOMINANTE PARTICIPATIVE

FONDS D'AIDE A L'INSERTION DES JEUNES	550
FSL CONSEIL DEPARTEMENTAL	530
IFI 03 46€/apprenti	506
Sous Total	1586

DIVERS	5614
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 20 ANS GENERATION DETENTE	2000
Sous Total	7614

Josette Auberger précise que l'association des chemins de fer de l'Allier a acté son siège social à Montmarault. Un forum des associations pourrait avoir lieu le 4 septembre 2021.

COMMUNE DE MONTMARAULT

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU TRENTE ET UN MARS DEUX MIL VINGT ET UN

2021-029 : 7.6 Contributions budgétaires : participations aux organismes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 19 voix pour, décide de valider pour l'année 2021 les participations suivantes aux différents organismes :

ALLIER A LIVRE OUVERT	230
ASSOCIATION DES MAIRES	498
ATDA	2006
DIVERS	3653
FREDON FDGPCE ENNEMIS DES CULTURES	250
OGEC 530€/enf.	18550
SIDCFAR LE MONTET	350
SDE 03 cotisation télécommunications	285
SDE 03 budget général	4479
SDE 03 éclairage	70952
SPA	1916
SRPIC	110000
SYNDICAT DU COLLEGE	22360
CENTRE SOCIAL RURAL	2163
Conseil National des Villes Fleuries	175
Village Etape	2133
TOTAL	240 000 €

COMMUNE DE MONTMARAULT

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU TRENTE ET UN MARS DEUX MIL VINGT ET UN

2021-030 : 7.6 Contributions budgétaires : CNAS : Bénéficiaires

Suite à l'instauration du droit à l'action sociale dans les collectivités, la commune adhère au CNAS pour ses agents.

Pour qu'un agent retraité reste bénéficiaire du CNAS, la collectivité doit prendre une délibération dans ce sens.

A titre indicatif, le montant de la cotisation individuelle pour un retraité au titre de 2021 s'élève à 137.80 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 19 voix pour :

- accepte la prise en charge de la cotisation des retraités depuis moins de 5 ans.

Bruno Confesson informe les conseillers que certains retraités ont été perturbés sur le fait de recevoir un courrier leur précisant qu'ils n'auraient plus accès aux prestations du CNAS, entraînant ainsi une perte de pouvoir d'achat.

Didier LINDRON précise que seulement 3 retraités sur 17 utilisent ces prestations.

COMMUNE DE MONTMARAULT

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU TRENTE ET UN MARS DEUX MIL VINGT ET UN

2021-031 : 7.1 Décisions budgétaires : prise en charge des frais d'obsèques et d'inhumation

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que le corps de Mme Michèle BIORET a été découvert à son domicile le 29 octobre 2020.

Les frais d'obsèques ont été pris en charge en partie par l'organisme bancaire, en charge des comptes de Mme Bioret. Néanmoins, il reste la somme de 476.57 €uros à régler aux pompes funèbres Barret Chabuel.

Me Tailhandier, notaire à Montmarault, est chargée de rechercher les héritiers, Mme Bioret étant propriétaire sur la commune d'une maison d'habitation.

Considérant que Mme Bioret repose dans le caveau provisoire au cimetière de Montmarault, il appartient à la commune de prendre en charge les frais d'inhumation en l'absence de famille.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 19 voix pour, accepte :

- la prise en charge des frais d'obsèques et de régler la somme de 476.57 €uros aux pompes funèbres Barret Chabuel.
- le devis des pompes funèbres Beaudonnet d'un montant de 1058 €uros, pour l'inhumation de Mme Bioret au cimetière de Montmarault.

Selon les démarches effectuées par le notaire, la commune se réserve le droit de demander le remboursement des frais d'obsèques sur la succession.

COMMUNE DE MONTMARAUULT

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU TRENTE ET UN MARS DEUX MIL VINGT ET UN

2021-032 : 7.5 Subventions : travaux carrefour RD68 - Rue de la Gourbe - Rue Maurice Robin

Monsieur le Maire informe de la nécessité d'installer un passage piétons au carrefour de la RD 68 avec la Rue de la Gourbe et la Rue Maurice Robin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 19 voix pour :

- accepte le devis de SAS Alzin pour un montant de 4218 €uros HT,
- décide de solliciter la subvention provenant de la répartition du produit des amendes de police en matière de sécurité routière.

Motion calamités agricoles

En l'absence du contenu de la motion, le vote est reporté à une date ultérieure.

2021-033 : 5.2 Fonctionnement des assemblées : création d'un conseil municipal jeunes

Anne Saint-Julien, Solène Collin et Sandrine Roediger présentent le projet de création d'un conseil municipal des jeunes.

Celui-ci aura pour objectif de favoriser la participation citoyenne dès le plus jeune âge et l'apprentissage de la démocratie. D'un point de vue juridique, aucune loi ne vient réglementer la création d'un Conseil Municipal d'Enfants. Sa création relève de plein droit de l'autorité municipale. Chaque collectivité qui souhaite se doter d'un Conseil Municipal Jeunes en détermine librement les règles de constitution et de fonctionnement, dans le respect des valeurs de la République et des principes fondamentaux de non-discrimination et de laïcité.

1. Droits et devoirs du conseiller

Le conseiller s'engage à respecter les règles ci-définies durant toute la durée de son mandat.

a) Les droits

Les conseillers sont égaux et ont les mêmes droits.

COMMUNE DE MONTMARAULT

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU TRENTE ET UN MARS DEUX MIL VINGT ET UN

Suite 2021-033

Le conseiller a le droit de :

- Favoriser la citoyenneté et l'expression des personnes
- Etre aidé par les conseillers municipaux adultes pour appréhender pleinement ses nouvelles fonctions
- Proposer des projets ou actions
- Exprimer ses opinions
- S'impliquer dans des actions locales
- Donner son pouvoir à un autre conseiller afin de le représenter au conseil

b) Les devoirs

Le conseiller représente la population jeune 10-15 ans de Montmarault. Le conseiller doit :

- S'investir dans les projets du Conseil Municipal Jeunes
- Informer les jeunes de la ville des actions du Conseil Municipal Jeunes
- Assister aux réunions
- Etre porteur de projets et œuvrer à leur réalisation
- Etre porte parole des jeunes
- Représenter les jeunes auprès des conseillers municipaux adultes
- S'investir dans les animations de la commune, participer aux commémorations

Ce comportement ne doit pas s'arrêter une fois la porte des réunions passée. Le conseiller municipal jeune doit donner une bonne image du CMJ et de ses membres en toutes circonstances.

2. Règlement des élections

a) Mise en place

La création du Conseil Municipal Jeunes se fait en vertu de la loi du 6 février 1992 qui prévoit que « les conseils municipaux peuvent créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal, et comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil municipal ».

Le CMJ sera présidé par le Maire ou un référent (art 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Il sera soutenu par la commission Jeunes.

b) Les candidats éligibles

Tous les enfants de 10 à 15 ans (nés entre le 01/01/2006 et le 01/01/2011) dont un des parents est inscrit sur la liste électorale de Montmarault.

Tous les enfants ayant déposé un dossier complet de candidature en Mairie (fiche de candidature, motivations, autorisation parentale, droits et devoirs)

COMMUNE DE MONTMARAULT

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU TRENTE ET UN MARS DEUX MIL VINGT ET UN

Suite 2021-033

- c) Mode de scrutin
Les conseillers seront élus au scrutin majoritaire à un tour. Les élections se dérouleront en Mairie, sous le contrôle des élus municipaux. Le vote aura lieu à bulletin secret. Chaque électeur devra émarger au moment de son vote. Le dépouillement sera assuré par des jeunes candidats et des conseillers adultes. Le jour des élections, le jeune devra présenter une photocopie du livret de famille ou une pièce d'identité.
Enfants électeurs : tous les enfants âgés de 10 à 15 ans dont un des parents est inscrit sur la liste électorale de Montmarault.
- d) La liste électorale
Tous les candidats sont inscrits par ordre alphabétique sur une liste unique en deux colonnes distinctes distinguant les filles des garçons.
- e) Nombre de sièges à pourvoir
Le nombre de sièges à pourvoir au CMJ est fixé à 11 conseillers dans le respect de la parité : soit 6 filles 5 garçons, soit 5 filles 6 garçons.
La durée normale du mandat est fixée à 2 ans.
- f) Dépouillement et résultats
Après dépouillement des votes sous le contrôle des élus référents, les résultats des élections seront proclamés par le Maire.
Ils seront affichés en Mairie, dans les écoles et collège de la commune, dans le bulletin municipal et sur le site Internet de la commune.
Seront élus les candidats (dans le respect de la parité) qui auront obtenus le plus de voix.
En cas d'égalité entre deux candidats, sera élu le plus âgé des deux.
- g) Réunion du conseil municipal
Les dates seront proposées en prenant en considération le calendrier scolaire et en respectant le rythme des jeunes, préservant la qualité du travail scolaire et la vie extrascolaire.
Les assemblées du CMJ donneront lieu à un compte-rendu présenté au Conseil Municipal par deux rapporteurs (un garçon et une fille).
Le CMJ ne peut délibérer que lorsque la moitié au moins de ses membres est présente à la séance (soit 6 conseillers jeunes au minimum). Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée délibérante est convoquée une seconde fois et délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents.

COMMUNE DE MONTMARAULT

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU TRENTE ET UN MARS DEUX MIL VINGT ET UN

Suite 2021-033

3. Fonctionnement du CMJ

a) Absence des élus

En cas d'empêchement, un conseiller jeune pourra donner sa procuration à un autre conseiller de son choix pour procéder aux votes.

Chaque membre ne peut être porteur que d'une seule procuration.

En cas d'absence, le conseiller jeune s'engage à prévenir l'adulte responsable dans les plus brefs délais.

b) Budget

Le CMJ ne disposera pas d'un budget propre et devra soumettre ses projets au conseil municipal des adultes pour validation.

c) Responsabilité

L'enfant est placé sous la responsabilité de ses parents jusqu'à la prise en charge par l' élu adulte en charge du CMJ, au point de rendez-vous qui aura été déterminé.

La commune de Montmarault ne pourra donc pas être tenu responsable des incidents ou dommages qui pourraient survenir durant le trajet domicile/lieu de rendez-vous.

Les modalités complémentaires de fonctionnement seront élaborées avec les jeunes élus et validés par la suite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 19 voix pour, valide le projet de création d'un conseil municipal des jeunes présenté pour la durée du présent mandat.

COMMUNE DE MONTMARAULT

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU TRENTE ET UN MARS DEUX MIL VINGT ET UN

2021-034 : 8.4 Aménagement du territoire : Petites Villes de Demain

Monsieur le Maire présente la convention d'adhésion Petites Villes de Demain à intervenir entre Commeny Montmarault Nérès Communauté et les villes de Commeny, Montmarault, Nérès les Bains et Cosne d'Allier.

Il précise que le chef de projet sera recruté par la communauté de communes et travaillera au projet du territoire selon les spécificités de chaque commune.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la convention et après en avoir délibéré à 19 voix pour :

- autorise le Maire à signer la convention d'adhésion Petites Villes de Demain.

Informations diverses

- Claude Roullier informe l'assemblée que les chocolats de Pâques seront apportés à la maison de retraite vendredi 2 avril à 11 h 30.
- Mr le Maire informe que le projet d'agrandissement de la maison de retraite est en suspens suite au décès de l'architecte en charge du dossier.

COMMUNE DE MONTMARAUULT

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU TRENTE ET UN MARS DEUX MIL VINGT ET UN

Fait et délibéré le trente et un deux mil vingt et un et ont signé avec nous les membres présents.

Délibérations :

2021-019 : 7.1 Décisions budgétaires : compte de gestion commune 2020

2021-020 : 7.1 Décisions budgétaires : compte administratif commune 2020

2021-021 : 7.1 Décisions budgétaires : affectation du résultat commune

2021-022 : 7.1 Décisions budgétaires : compte de gestion 2020 lotissement près de la gare II

2021-023 : 7.1 Décisions budgétaires : compte administratif 2020 lotissement près de la gare II

2021-024 : 7.1 Décisions budgétaires : affectation du résultat lotissement près de la gare II

2021-025 : 7.1 Décisions budgétaires : budget primitif commune 2021

2021-026 : 7.1 Décisions budgétaires : budget primitif lotissement près de la gare II 2021

2021-027 : 7.2 Fiscalité : Vote des taux des taxes locales

2021-028 : 7.6 Contributions budgétaires : subventions aux associations

2021-029 : 7.6 Contributions budgétaires : participations aux organismes

2021-030 : 7.6 Contributions budgétaires : CNAS : Bénéficiaires

2021-031 : 7.1 Décisions budgétaires : prise en charge des frais d'obsèques et d'inhumation

2021-032 : 7.5 Subventions : travaux carrefour RD68 - Rue de la Gourbe - Rue Maurice Robin

2021-033 : 5.2 Fonctionnement des assemblées : création d'un conseil municipal jeunes

2021-034 : 8.4 Aménagement du territoire : Petites Villes de Demain

COMMUNE DE MONTMARAULT**CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU TRENTE ET UN MARS DEUX MIL VINGT ET UN**

LINDRON Didier	Maire	
BOURGEOIT Jean-François	1 ^{er} adjoint	
MERCIER Sylvie	2 ^{ème} adjointe	
ROULLIER Claude	3 ^{ème} adjoint	
SAINT-JULIEN Anne	4 ^{ème} adjointe	
AUBERGER Josette	5 ^{ème} adjointe	
LEPEE Yves	Conseiller municipal délégué	
CANTUEL Pierre	Conseiller municipal	
COLLIN Solène	Conseillère municipale	
CONFESSON Bruno	Conseiller municipal	
DENIS Annie	Conseillère municipale	
GIAMBARRESI Anthony	Conseiller municipal	
HOEZ David	Conseiller municipal	
LEROY Karine	Conseillère municipale	
MEYUS André	Conseiller municipal	
NICOLAS Jean-Pierre	Conseiller municipal	Procuration
PRENEY Martine	Conseillère municipale	
ROEDIGER Sandrine	Conseillère municipale	
SOUILLAT Laëtitia	Conseillère municipale	Procuration